



**PROASSMAT**  
Un syndicat qui vous rassemble

SYNDICAT PROFESSIONNEL NATIONAL D'ASSISTANTS MATERNELS ET FAMILIAUX

N° Siret : 823 805 247 00025

## PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 mars 2022

A la Maison des syndicats, salle des congrès, place des Terrasses de l'Agora à Evry (91) de 14 h à 18 h

Membres présents : Liliane DELTON, Hayatt BOUHLASSI, Audrey BESNARD-LESCENE, Hayet TRABELSI, Corinne DAUPHIN, Nancy PAGES, Florence BONO, **Damien BEAUDI, Sandra CANUT, Patricia Josiane DENIS, Manon DOMINGIE, Julie MARROCHELLA DUTEIL, Olivier ROUFFAUD, Aurélie AUFFRAY, Maité COUBAT** et Stéphanie RENARD

Membres excusés : , Geneviève DEVULDER, Catherine MARIDET, Hélène LE VENOU, Joël MELIN, Solenn LE BRAS, Alexandra NAUD, Karine ALEXANDRE, Alison ROSSATO VIBOUD, Adeline BELON, Nicole BELLOIR, Danièle CERET-BIARNAIX

**Invités : Marie Laure MENETRIER, Florence BOULERIS, Aline ANDRE-LEGROS, Emilie DELAVALLEE, Céline PLANCHET, Laetitia THOMAS, Claire GILBERT, Sandrine TROUCHE, Anne Claire NGUYEN, Marion BRUNET, Marjorie PAPAY, Sandrine ROHART, Séverine LETEURTRE, Sonia GRAVINA et en présence du négociateur-juriste de la FESSAD : Bruno QUEMADA et du Webmaster Christophe VANACKERE.**

Secrétaire de séance : **Olivier ROUFFAUD**

Rappel de l'ordre du jour :

1. Outils en ligne : les évolutions envisagées
2. Etude du plaidoyer : priorisation de nos demandes, notre stratégie de la sortie du « ghetto »
3. Point sur les PMI et conseils départementaux : notre communication à définir
4. Elections CCPD à venir : notre attente vis-à-vis des candidats et des élus
5. Questions diverses : le bureau à votre écoute

Nb : Le CA qui suit le congrès est élargi aux secrétaires syndicaux présents pour être également une assemblée de secrétaires, force de réflexion et de proposition comme indiqué à l'article 10 des statuts.

Liliane a invité deux spécialistes pour nous aider dans nos travaux : Christophe VANACKERE et Bruno QUEMADA

15 rue des Papillons – 34290 SERVIAN

Mail : [unsa-assmat@hotmail.com](mailto:unsa-assmat@hotmail.com)

Site : <http://www.unsa-proassmat.org>



<https://www.facebook.com/unsa.assmat/>

## **1/ OUTILS EN LIGNE :**

Intervenant : Christophe VANACKERE - Webmaster

Evolutions à venir :

- Les outils périphériques qui utilisent de la DATA (données) vont arriver : l'outil impôt autour du 15/20 Avril 2022, l'outil Congés Payés avant fin Mai.
- Outils spécifiques pour les le plannings irréguliers.
- Corrections de bugs sur les supports « mobilité » (Tablettes, Smartphones)
- Sécurisation de certains formulaires sur les supports « mobilité ».
- Outils de régularisation.

Contre-temps :

Sur les outils, il y a, environ, 80 formulaires pour lesquels il a fallu mettre des systèmes de blocage (garde-fou pour éviter que les usagers ne sautent des étapes) or Christophe a dû modifier ces systèmes car la version PC de ces systèmes sont différents pour les supports mobiles.

Christophe demande aux déléguées de faire un inventaire des outils qui pourraient être utiles pour les ASSMAT, les délégué(e)s et le syndicat.

Un espace pour les élus CCPD est également en réflexion. Celui-ci doit permettre aux élus de retrouver un certain nombre d'informations importantes pour siéger en CCPD, des lettres type, une « formation » vidéo ...

Toutes idées sont les bienvenues pour être le plus pertinent dans l'aide à apporter aux élus.

Un espace délégué(e)s est évoqué à son tour. Pour ce faire, il est demandé aux délégué(e)s de réfléchir aux informations et outils qui pourraient leur permettre d'être plus efficace dans leurs relations avec les assmat (ex : vérifier que l'interlocutrice est adhérente ... )

Nancy demande si l'on peut avoir le nombre d'adhérents par département = Validé par Liliane et Christophe.

Après une rapide conclusion, Christophe quitte la réunion.

## **2/ TEMPS DE TRAVAIL :**

Intervenant : Bruno QUEMADA - Juriste-Négociateur UNSA

Le temps de travail prévu par la Convention Collective prévoit une amplitude de travail maximum de et 48H/semaine tout employeur confondu.

La CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation) sur proposition de la FEPEN veut apporter une modification de la nouvelle CCN sur le temps de travail. Elle veut intégrer la limitation des 2250 h par an de travail présente dans le CASF et dans le droit européen.

Cette limitation doit elle se comprendre par employeur ou tout employeur confondu ?

15 rue des Papillons – 34290 SERVIAN

Mail : [unsa-assmat@hotmail.com](mailto:unsa-assmat@hotmail.com)

Site : <http://www.unsa-proassmat.org>



<https://www.facebook.com/unsa.assmat/>

Vu sur le site du ministère du travail :

« Ces durées maximales de travail s'imposent également au salarié qui cumule plusieurs emplois. »

Bruno pose une question qui va impliquer la stratégie et la ligne directrice des négociations à venir :  
« Voulez-vous travailler 48 H avec de meilleures conditions de travail ou continuer à travailler comme vous le faites actuellement ? ».

Hormis certains métiers mais avec négociations de branche, les salariés qui bossent plus de 35H bénéficient de RTT. Par exemple ceux qui sont encore aux 39 heures hebdomadaires ont 4h/semaine de dépassement soit 16 H de plus par mois, cela leur octroie 23 jours de RTT par an - Si les assmats font les 45H ça fait +10H/semaines soit 40/mois = 58 jours de RTT à demander dans les négociations ?

Après un large débat, il est organisé un vote à main levée et à l'unanimité des délégué(e)s présent(e)s les trois dispositions suivantes ont été approuvées :

- 1- en premier lieu, renforcer le statut professionnel (revalorisation des salaire, réforme du CMG ...),
- 2- diminution des horaires de travail
- 3- garantie de paiement des salaires.

Sur ce sujet, Laurent Lescure - Secrétaire Générale UNSA - a rappelé le soutien de l'UNSA plein et entier aux différents accueils en rappelant que l'accueil à domicile est toute aussi important que les autres modes de garde.

### **3 - PMI :**

Communication :

- Faire appliquer tous les décrets sans condition. Les PMI ne font pas les lois.
- Faire élire un maximum de délégué(e)s en CCPD : Elles/ils devront exiger l'application des lois, s'appuyer sur les outils du syndicat pour les aider dans cette mission.

Conseil de Bruno : Lire le livret des lois et marquer les pages avec des Post-It indiquant le sujet pour arriver plus vite aux points soulevés par le Président du CCPD et aux textes de loi pour argumenter.

- Demander des écrits auprès des services de la PMI quand on rentre dans un litige afin de pouvoir les contrer. Sans écrits pas moyen de contester.

NB : la DGCS nous annonce un nouveau CERFA de demande d'agrément auquel sera annexé une foire aux questions où sera indiqué que les restrictions d'âge n'ont plus cours et que l'enfant de moins de 3 ans de l'assistant maternel ne compte plus dans son agrément (mais dans la limite de 4 enfants maximum au domicile sous sa responsabilité exclusive)

### **4 - QUESTIONS DIVERSES :**

Q : Les adhérent(e)s qui achètent des contrats, peuvent-elles se les faire rembourser par les parents ?

R : Oui ! par accord contractuel

Q : Accueils dérogatoires COVID : A la fin de la dérogation COVID, comment cela se passe-t-il ?

15 rue des Papillons – 34290 SERVIAN

Mail : [unsa-assmat@hotmail.com](mailto:unsa-assmat@hotmail.com)

Site : <http://www.unsa-proassmat.org>



<https://www.facebook.com/unsa.assmat/>

R : Les parents doivent licencier l'ASSMAT.

Q : La puéricultrice peut-elle consulter le planning d'accueil ?

R : Oui.

Q : Quand une Puéricultrice veut faire signer une feuille indiquant que l'assmat a été informée par orale des manquements, conclusions ou tout autre terme, doit-on signer ?

R : Non, on signe soit un compte-rendu fait en 2 exemplaires, soit une feuille indiquant que la puéricultrice est venue vous visiter mais rien d'autre.  
Et on signe au besoin en mettant des réserves.

La séance est levée à 18 h

Le secrétaire de séance

Olivier Rouffaud

La secrétaire générale

Liliane Delton

